

Suivi post-évaluation au CNRS : jamais sans mon évaluateur !

Depuis quelques années, la direction des ressources humaines (DRH) du CNRS présente régulièrement un bilan du dispositif de suivi post-évaluation (SPE) des chercheurs, mis en place en 2007. Le protocole, tel que défini à l'époque en concertation avec la Conférence des présidents de sections et commissions interdisciplinaires (CPCN), prévoit que lors de l'évaluation statutaire de l'activité, la section compétente doit choisir entre trois avis types : avis favorable, réservé ou d'alerte (à moins que des lacunes dans le dossier ne conduisent à un « avis différé »). En cas d'avis réservé ou d'alerte est engagé, sans attendre l'évaluation suivante, un processus de suivi, le fameux « SPE ».

Un point sur lequel la CPCN avait particulièrement insisté (en particulier dans sa motion n°5 du 22 juin 2006, adoptée à l'unanimité) est que dans toutes les actions engagées dans le cadre du SPE, la section « doit être associée au suivi ». Tel était le sens de l'institutionnalisation du SPE : mettre fin à l'interprétation des rapports d'évaluation « à la tête du client », aux convocations confidentielles, ensuite, des chercheurs par la hiérarchie (concept d'ailleurs assez flou dans leur cas) et garantir qu'une procédure rigoureuse, garantissant la présence de tous les acteurs de l'évaluation et, le cas échéant, les « droits de la défense », serait suivie dans chaque cas. Le système a, inévitablement, connu quelques dérapages. Il apporte néanmoins des garanties. Il faut les consolider.

Selon le bilan effectué par la direction des ressources humaines du CNRS, le nombre de chercheurs en SPE, après avoir atteint un pic à 689 en 2011, a connu ensuite une régulière décroissance, pour se réduire à 307 en 2017. Si l'on tient compte du fait que le suivi dure en moyenne 5 ans, puisqu'il faut deux avis favorables successifs pour sortir du SPE, on peut estimer que ce sont, depuis son invention, environ 900 chercheurs du CNRS qui ont connu le SPE. En estimant qu'environ 14000 chercheurs sont passés au CNRS pendant la même période, on arrive à la conclusion que seulement 6,4% d'entre eux ont connu des suites d'évaluation compliquées. La proportion de ceux qui sont en SPE aujourd'hui est tombée à moins de 3%. Dans le contexte actuel de désorganisation et d'embûches imposées quotidiennement aux chercheurs dans l'exercice de leur métier, ce résultat est assez remarquable : l'écrasante majorité réussit à maintenir une motivation et une résilience suffisantes pour continuer à avancer. Nos autorités de tutelle auraient cependant tort d'en conclure que l'avenir de la recherche est aujourd'hui un fleuve tranquille ! L'érosion des effectifs, tant ceux des chercheurs que ceux des ingénieurs et techniciens, le caractère toujours plus étouffant du mille-feuille administratif et des circuits de financement, la précarisation des jeunes et la démotivation qu'elle produit sont des réalités. Si la pression continue d'augmenter, il ne faudra pas s'étonner de voir – mais alors il sera un peu tard, car on aura cassé des ressorts – le nombre des chercheurs en SPE ré-augmenter.

Notre souci immédiat est, bien sûr, la situation des 307 collègues en difficulté. Chacun de ces cas individuels doit être aidé dans les meilleures conditions. Il est indispensable, comme le prévoit le protocole, que les sections concernées soient systématiquement représentées aux entretiens auxquels ces chercheurs peuvent être conviés et cela dès le premier stade du SPE. Le règlement intérieur des sections du CN prévoit (art. 8.4) que « la section ou CID désigne un de ses membres pour la représenter dans les différentes phases du SPE », cela doit être fait ! Nos élu-e-s – ils, elles ont mandat pour cela – doivent lorsque c'est nécessaire le rappeler. La DRH ne peut s'emparer seule des problèmes que les chercheurs rencontrent dans l'exercice de leur métier ; son rôle doit demeurer, dans le cadre du SPE, celui d'un soutien logistique. La présence des sections est d'autant plus importante, dans l'évaluation et ses suites, que les chercheurs bénéficient d'un statut dérogatoire : ce ne sont pas les CAP (commissions administratives paritaires) qui doivent intervenir dans les carrières, même en cas de difficulté, mais les instances scientifiques d'évaluation, elles doivent garder la main sans interruption.

Sur les 307 chercheurs en SPE, 45 % ont reçu un avis favorable lors de leur dernière évaluation, ce qui témoigne de leur retour vers une situation normale. Un point d'inquiétude est cependant que la proportion de chercheurs en SPE croît régulièrement avec l'âge : 3,7% des 50-54 ans sont en SPE, mais 4,7% des 55-59 ans et 5,4% des 60-64 ans. Au total, les plus de 50 ans forment plus de 70% des chercheurs en SPE et les chercheurs en SPE sont, à plus de 80%, des chargés de recherche. Le CNRS sait-il accompagner correctement ses chercheurs en fin de carrière ? Une analyse plus fine des motifs des avis réservés ou d'alerte serait nécessaire mais il est déjà clair que les difficultés d'exercice du métier combinées avec l'insuffisance des promotions DR2 pèsent lourd sur la motivation des chercheurs encore CR autour de 50 ans ... Élément nouveau : le protocole sur la revalorisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a inclus quelques mesures propres à améliorer les perspectives de carrière des CR. Encore faut-il que leur perspective essentielle de promotion dans le corps des DR ne soit pas laminée par la baisse du nombre de postes mis au concours. Encore faut-il aussi que les sections jouent le jeu d'une ouverture à tous de la hors-classe, sans développer un nouvel élitisme mal placé qui ne serait qu'un nouveau gâchis. Redisons-le à cette occasion : la promotion CR HC ne doit pas être un nouveau concours, mais une chose aussi naturelle que l'ancien passage CR2-CR1 !

In fine, le SNCS rappelle aux chercheurs qui se trouveraient en difficulté qu'il est essentiel de contacter le syndicat, notamment lorsqu'ils sont convoqués. Des responsables syndicaux peuvent, à leur demande, les accompagner lors de toute entrevue, c'est un droit. Il est important de ne pas attendre, si les difficultés persistent, qu'elles dégénèrent en situations pouvant conduire à la saisine du CN pour vote d'insuffisance professionnelle, ce qui est beaucoup plus grave que de se « retrouver en SPE ». Le syndicat est là pour aider nos collègues à trouver des solutions satisfaisantes pour tous.